



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-035

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de circuler sur une partie de la route de
Montlhéry (RD 446) pour cause de travaux de reprise de la chaussée

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société PROBINORD, domiciliée 10, chemin des Vignes - BP 43 - 91660 MEREVILLE va effectuer, pour le Conseil départemental de l'Essonne, domicilié 4, allée François Cevert - 91310 - LINAS, des travaux de reprise de la chaussée, au niveau du n°12, route de Montlhéry - La Folie Bessin (RD 446), une nuit entre le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 de 21h00 et 5h00,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire ponctuellement la circulation des véhicules sur une partie de la route de Montlhéry,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 de 21h00 et 5h00 la circulation sera ponctuellement interdite aux véhicules sur une partie de la route de Montlhéry,

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société PROBINORD.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté avec une déviation à suivre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la société PROBINORD,

- au Conseil départemental de l'Essonne,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 20 MARS 2025
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 20 MARS 2025

Ampliations transmises le : 20 MARS 2025